

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**LE KIOSQUE –
BUREAU
INFORMATION
JEUNESSE –
EVOLUTION DU
REGLEMENT DU
DISPOSITIF D'AIDE
AUX PROJETS
POUR LES 16-25
ANS « AGIS T
JEUNE »**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

**ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : LE KIOSQUE – BUREAU INFORMATION JEUNESSE – EVOLUTION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS POUR LES 16-25 ANS « AGIS T JEUNE »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D6-23 du conseil municipal du 1^{er} février 2023 relatif à l'évolution du dispositif Agis T jeune,

VU le projet de règlement ci-annexé,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis 2015, la Ville des Lilas propose un dispositif d'aide aux projets appelé *Agis T Jeune* permettant aux jeunes Lilasiens de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière pour réaliser un projet en échange de la réalisation d'heures de bénévolat.

Lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2023, des modifications ont été apportées, permettant de continuer de favoriser l'engagement des jeunes et de tenir compte des évolutions de leurs besoins.

Après une année de test des nouvelles formalités de versements de bourses, des freins ont été rencontrés :

- manque de réactivité par rapport à des jeunes ayant déjà réalisé de nombreuses démarches pour mener à bien leur projet,
- difficulté de suivi des commandes avec l'entreprise *Kadodrive*,

Le règlement du dispositif *Agis T jeune* doit donc être revu, notamment l'article 8 relatif aux modalités de versement des bourses, dans l'objectif de proposer plusieurs modalités de versements afin de pouvoir s'adapter à chaque projet et de ne pas retarder leur réalisation.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les propositions d'évolutions du règlement du dispositif *Agis T Jeune*,

ARTICLE 2 : Dit que les évolutions seront effectives dès leur validation par le Conseil Municipal,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par trente voix en faveur, trois voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d122-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.